



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-156

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-14-001 - 01-ARS - Arrêté bilan quantifié de l'offre de soins LR 15 sept 2016 (23 pages)	Page 3
R76-2016-09-14-002 - 02-ARS - Arrêté Bilan quantifié de l'offre de soins MP 15 sept 2016 (20 pages)	Page 27
R76-2016-08-25-003 - 03-ARS - Arrêté 2016 - Tarifs de prestations MECSS la Perle Cerdane (4 pages)	Page 48
R76-2016-08-22-019 - 04 -DRAC - Arrêté inscription monuments historiques - La Vayssière - SALLES LA SOURCE (2 pages)	Page 53

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-14-001

01-ARS - Arrêté bilan quantifié de l'offre de soins LR 15
sept 2016

01-ARS - Arrêté fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du SROS/PRS du Languedoc

Roussillon au 15 septembre 2016.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Arrêté ARS LRMP / 2016-1082

**Arrêté fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé,
pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du
SROS/PRS du Languedoc Roussillon au 15 septembre 2016**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI PYRENEES**

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-7 à 9, L6122-2, L 6122-9 et r 6122-25, R 6122-26, R6122-29 à R6122-31, R 6122-39, D 6121-6 à D 6121-10 ;
- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionale de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- **Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers
- **Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'état des commissions paritaires ;
- **Vu** le décret du 17décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon –Midi Pyrénées ;
- **Vu** l'arrêté N°2010-814 du 11 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon définissant les territoires de santé ;
- **Vu** l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015 ;

- **Vu** l'arrêté n°2016-007 ARS LRMP du 7 janvier 2016 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation sanitaire 2016 pour les activités de soins (médecine, HAD, chirurgie, gynécologie-obstétrique, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, réanimation, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, activités d'AMP-DPN, soins de longue durée, psychiatrie, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales et médecine d'urgence et les équipements matériels lourds) pour la période allant du 1^{er} octobre 2016 au 30 novembre 2016.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins, pour les activités de soins susvisées, est établi comme il apparaît dans les annexes I à XVII.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.
- Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé et dans les Délégations Départementales de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.
- Cet affichage sera maintenu jusqu'au 30 novembre 2016.
- ARTICLE 3 :** Un recours peut être exercé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa publication, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif de Montpellier.
- ARTICLE 4 :** La Directrice par intérim de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées, site de Montpellier, est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le **14 SEP. 2016**



Monique CAVALIER

ANNEXE I

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

MEDECINE

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
Aude	Hospit Complète	8	8	0	NON
	Hospit Temps Partiel	4	4	0	NON
	HAD	3	3	0	NON
Gard	Hospit Complète	11	11	0	NON
	Hospit Temps Partiel	5	5	0	NON
	HAD	6	6	0	NON
Hérault	Hospit Complète	23	23	0	NON
	Hospit Temps Partiel	10	11	1	NON
	HAD	7	7	0	NON
Lozère	Hospit Complète	6	6	0	NON
	Hospit Temps Partiel	2	2	0	NON
	HAD	1	1	0	NON
Pyrénées Orientales	Hospit Complète	8	8	0	NON
	Hospit Temps Partiel	2	2	0	NON
	HAD	2	2	0	NON

ANNEXE II

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de :

CHIRURGIE

TERRITOIRE DE SANTE	Modalité de prise en charge	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		IMPLANTATIONS			
Aude	Hospit Complète	4	4	0	NON
	Chir Ambu	4	4	0	NON
Gard	Hospit Complète	7	8	1	NON
	Chir Ambu	9	9	0	NON
Hérault	Hospit Complète	18	18	0	NON
	Chir Ambu	18	18	0	NON
Lozère	Hospit Complète	2	2	0	NON
	Chir Ambu	2	2	0	NON
Pyrénées Orientales	Hospit Complète	7	7	0	NON
	Chir Ambu	7	7	0	NON

ANNEXE III

BILAN QUANTITATIF de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins de:

Gynécologie Obstétrique néonatalogie et réanimation néonatale

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTITIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS		IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
Aude	Gynécologie Obstétrique	3	3	0	NON
	Dont néonatalogie	1	1	0	NON
	Dont soins intensifs	-	-	-	NON
	Dont réanimation néonatale	-	-	-	NON
Gard	Gynécologie Obstétrique	5	5	0	NON
	Dont néonatalogie	3	3	0	NON
	Dont soins intensifs	-	-	-	NON
	Dont réanimation néonatale	1	1	0	NON
Hérault	Gynécologie Obstétrique	8	8	0	NON
	Dont néonatalogie	4	4	0	NON
	Dont soins intensifs	1	0	-1	OUI
	Dont réanimation néonatale	1	1	0	NON
Lozère	Gynécologie Obstétrique	1	1	0	NON
	Dont néonatalogie	1	1	0	NON
	Dont soins intensifs	-	-	-	NON
	Dont réanimation néonatale	-	-	-	NON
Pyrénées Orientales	Gynécologie Obstétrique	3	3	0	NON
	Dont néonatalogie	-	-	-	NON
	Dont soins intensifs	-	-	-	NON
	Dont réanimation néonatale	1	1	0	NON

Les établissements autorisés de niveau II a ont de fait le niveau I, les établissements autorisés de niveau II b ont de fait les niveaux I et II a, les établissements autorisés de niveau III ont de fait les niveaux I et II a et II b

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

TRAITEMENT DU CANCER

TERRITOIRE DE SANTE de			OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
			DE L'OFFRE de SOINS		0=besoins satisfaits	
			défini dans le schéma IMPLANTATIONS		positif= excédent négatif=déficit	
Aude	Chirurgie	Mammaires	3	3	0	NON
		Digestives	4	4	0	NON
		Urologiques	2	2	0	NON
		Gynécologique	4	4	0	NON
		ORL et maxillofaciales	2	2	0	NON
		Thoraciques	1	1	0	NON
	Chimiothérapie		4	4	0	NON
	Curiethérapie					
	Radiothérapie externe		1	1	0	NON
	Radio éléments en source non scellée					
Gard	Chirurgie	Mammaires	6	6	0	NON
		Digestives	6	6	0	NON
		Urologiques	5	5	0	NON
		Gynécologique	4	4	0	NON
		ORL et maxillofaciales	3	3	0	NON
		Thoraciques	2	2	0	NON
	Chimiothérapie		4	4	0	NON
	Curiethérapie					
	Radiothérapie externe		1	1	0	NON
	Radio éléments en source non scellée		1	1	0	NON
Hérault	Chirurgie	Mammaires	6	7	1	NON
		Digestives	13	13	0	NON
		Urologiques	7	7	0	NON
		Gynécologique	8	8	0	NON
		ORL et maxillofaciales	7	7	0	NON
		Thoraciques	5	5	0	NON
	Chimiothérapie		8	8	0	NON
	Curiethérapie		2	2	0	NON
	Radiothérapie externe		3	3	0	NON
	Radio éléments en source non scellée		2	2	0	NON

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

TRAITEMENT DU CANCER

TERRITOIRE DE SANTÉ			OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
			DE L'OFFRE de SOINS			
de			défini dans le schéma	AUTORISEES	positif= excédent	
			IMPLANTATIONS		négatif=déficit	
Lozère	Chirurgie	Mammaires				
		Digestives	1	1	0	NON
		Urologiques				
		Gynécologique				
		ORL et maxillofaciales				
		Thoraciques				
	Chimiothérapie		1	1	0	NON
	Curiethérapie					
	Radiothérapie externe					
	Radio éléments en source non scellée					
Pyrénées Orientales	Chirurgie	Mammaires	2	2	0	NON
		Digestives	4	4	0	NON
		Urologiques	2	2	0	NON
		Gynécologique	2	2	0	NON
		ORL et maxillofaciales	3	3	0	NON
		Thoraciques	2	2	0	NON
	Chimiothérapie		2	2	0	NON
	Curiethérapie					
	Radiothérapie externe		1	1	0	NON
	Radio éléments en source non scellée		1	1	0	NON

ANNEXE V

BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

**Activité de soins : Activités interventionnelles sous imagerie médicale,
par voie endovasculaire, en cardiologie**

TERRITOIRE DE SANTÉ de		OBJECTIF QUANTIFIÉ DE L'OFFRE de SOINS	IMPLANTATIONS AUTORISÉES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		défini dans le schéma IMPLANTATIONS			
Aude	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation	0	0	0	NON
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	1	1	0	NON
Gard	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de	2	2	0	NON
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	2	2	0	NON
Hérault	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation	3	3	0	NON
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	3	3	0	NON
Pyrénées Orientales	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation	2	2	0	NON
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	2	2	0	NON

ANNEXE VI

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins :

REANIMATION

TERRITOIRE DE SANTE	Modalité de prise en charge	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		IMPLANTATIONS			
Aude	Adultes	2	2	0	NON
Gard	Adultes	3	3	0	NON
Hérault	Adultes	5	5	0	NON
	Pédiatrique	1	1	0	NON
Lozère	Adultes	1	1	0	NON
Pyrénées Orientales	Adultes	2	2	0	NON

ANNEXE VII

BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS au 15 septembre 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins : Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale

TERRITOIRE DE SANTE	Modalité de prise en charge	OBJECTIF QUANTITATIF	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS			
Languedoc-Roussillon	Dialyse à Domicile (dont péritonéale)	1	1	0	NON
	Centre d'hémodialyse pédiatrique régional	1	1	0	NON
	Unité d'Autodialyse	3	3	0	NON
Aude	Unité de Dialyse Médicalisée	2	2	0	NON
	Dialyse en Centre	2	2	0	NON
	Unité d'Autodialyse	3	3	0	NON
Gard	Unité de Dialyse Médicalisée	3	3	0	NON
	Dialyse en Centre	3	3	0	NON
	Unité d'Autodialyse	9	9	0	NON
Hérault	Unité de Dialyse Médicalisée	5	5	0	NON
	Dialyse en Centre	4	4	0	NON
	Unité d'Autodialyse	2	2	0	NON
Lozère	Unité de Dialyse Médicalisée	2	2	0	NON
	Dialyse en Centre	1	1	0	NON
	Unité d'Autodialyse	8	8	0	NON
Pyénées Orientales	Unité de Dialyse Médicalisée	1	1	0	NON
	Dialyse en Centre	2	2	0	NON

ANNEXE VIII A

BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION - DIAGNOSTIC PRENATAL

TERRITOIRE DE SANTÉ de		OBJECTIF QUANTIFIÉ	BILAN		
		DE L'OFFRE de SOINS	IMPLANTATIONS	0=besoins satisfaits	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		défini dans le schéma	AUTORISEES	positif= excédent	
		IMPLANTATIONS		négatif=déficit	
Aude	Activités Clinique d'AMP				
	a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)				
	b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)				
	c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)				
	d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)				
	e) Mise en œuvre de l'accueil des embryons (AE)				
	Activité d'AMP Biologiques				
	a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)	2	1	0	OUI
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro- manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micromanipulation (EIV)				
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro- manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec micromanipulation (EIV)				
	c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)				
	d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)				
	e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)				
	f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)				
	g) conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre (CEA)				
	Activité de DPN				
	1) analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire (AC)	1	1	0	NON
	2) analyses de génétique moléculaire (AGM)				
	3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses* (DMI)				
	4) analyses d'hématologie * (AH)				
	5) analyses d'immunologie * (AI)				
	6) analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (AB)	1	1	0	NON
GARD	Activités Clinique d'AMP				
	a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)	1	1	0	NON
	b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)	1	1	0	NON
	c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)	1	1	0	NON
	d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)				
	e) Mise en œuvre de l'accueil des embryons (AE)				
	Activité d'AMP Biologiques				
	a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)	3	2	-1	OUI
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro- manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micromanipulation (EIV)	1	1	0	NON
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro- manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec micromanipulation (EIV)	1	1	0	NON
	c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)				
	d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)				
	e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)				
	f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)	1	1	0	NON
	g) conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre (CEA)				
	Activité de DPN				
	1) analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire (AC)	1	1	0	NON
	2) analyses de génétique moléculaire (AGM)				
	3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses* (DMI)				
	4) analyses d'hématologie * (AH)				
	5) analyses d'immunologie * (AI)				
	6) analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (AB)	1	1	0	NON

ANNEXE VIII B

BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION - DIAGNOSTIC PRENATAL

TERRITOIRE DE SANTÉ de		OBJECTIF QUANTIFIÉ		BILAN	
		DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS	0=besoins satisfaits	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
			AUTORISEES	positif= excédent négatif=déficit	
Hérault	Activités Clinique d'AMP				
	a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)	2	2	0	NON
	b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)	2	2	0	NON
	c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)	2	2	0	NON
	d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)	1	1	0	NON
	e) Mise en oeuvre de l'accueil des embryons (AE)				
	Activité d'AMP Biologiques				
	a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)	3	3	0	NON
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro- manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micromanipulation (EIV)	2	2	0	NON
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro- manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec micromanipulation (EIV)	2	2	0	NON
	c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)	1	1	0	NON
	d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)	1	1	0	NON
	e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)	1	1	0	NON
	f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)	2	2	0	NON
	g) conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre (CEA)	1	0	-1	OUI
	Activité de DPN				
	1) analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire (AC)	2	2	0	NON
	2) analyses de génétique moléculaire (AGM)	2	2	0	NON
	3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses* (DMI)	2	2	0	NON
	4) analyses d'hématologie * (AH)				
	5) analyses d'immunologie * (AI)				
	6) analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (AB)	3	3	0	NON
Pyrénées Orientales	Activités Clinique d'AMP				
	a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)	1	1	0	NON
	b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)	1	1	0	NON
	c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)	1	1	0	NON
	d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)				
	e) Mise en oeuvre de l'accueil des embryons (AE)				
	Activité d'AMP Biologiques				
	a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)	1	1	0	NON
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro- manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micromanipulation (EIV)	1	1	0	NON
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro- manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec micromanipulation (EIV)	1	1	0	NON
	c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)				
	d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)				
	e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)	1	1	0	NON
	f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)	1	1	0	NON
	g) conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre (CEA)				
	Activité de DPN				
	1) analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire (AC)				
	2) analyses de génétique moléculaire (AGM)				
	3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses* (DMI)				
	4) analyses d'hématologie * (AH)				
	5) analyses d'immunologie * (AI)				
	6) analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (AB)				

ANNEXE IX A

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE		IMPLANTATIONS		BILAN		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
		DE L'OFFRE de SOINS		AUTORISEES		0=besoins satisfaits			
		défini dans le schéma				positif= excédent négatif=déficit			
		HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP
Pyrénées Orientales	SSR Adultes	18	5	18	5	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	1	1	4	2	3		NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	4	1	4	1	0	0	NON	NON
	du système nerveux	4	2	4	2	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	2	3	2	3	0	0	NON	NON
	respiratoires	3	2	3	2	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques								
	des brûlés								
	liées aux conduites addictives	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	0	6	0	0	0	NON	NON
Aude	SSR adultes	13	3	13	3	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	4	3	4	3	0	0	NON	NON
	du système nerveux	2	2	2	2	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	respiratoires	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques								
	des brûlés								
	liées aux conduites addictives								
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	0	5	0	0	0	NON	NON
Hérault	SSR adultes	32	15	32	15	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	2	2	2	2	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	10	10	10	10	0	0	NON	NON
	du système nerveux	5	4	5	4	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	2	3	2	3	0	0	NON	NON
	respiratoires	2	1	2	1	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien								
	onco-hématologiques	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	des brûlés	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	liées aux conduites addictives	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	11	1	11	1	0	0	NON	NON

ANNEXE IX B

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE		IMPLANTATIONS AUTORISEES		BILAN		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
		DE L'OFFRE de SOINS				0=besoins satisfaits			
		défini dans le schéma				positif= excédent négatif=déficit			
		IMPLANTATIONS		HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP
Gard	SSR adultes	19	8	19	8	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	0	1	0	1	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	5	5	5	5	0	0	NON	NON
	du système nerveux	3	3	3	3	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	2	2	2	2	0	0	NON	NON
	respiratoires	2	1	2	1	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	1	2	1	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	des brûlés	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	liées aux conduites addictives	2	0	2	0	0	0	NON	NON
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	1	5	1	0	0	NON	NON
Lozère	SSR adultes	8	1	9	1	1	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	du système nerveux	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	respiratoires	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	des brûlés	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	liées aux conduites addictives	2	0	2	0	0	0	NON	NON
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1	0	1	0	0	0	NON	NON

ANNEXE X

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
Soins de longue durée

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma(1)	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS			
Aude	5	5	0	NON
Gard	5	5	0	NON
Hérault	9	9	0	NON
Lozère	3	3	0	NON
Pyrénées Orientales	4	4	0	NON

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de :

Psychiatrie générale

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		IMPLANTATIONS		0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	
Pyrénées Orientales	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Centres de crise	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	11	11	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
AUDE	Hospitalisation complète	7	7	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	7	7	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
HERAULT	Hospitalisation complète	10	10	0	NON
	Centres de crise	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	24	24	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	2	2	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
GARD	Hospitalisation complète	10	10	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	10	10	0	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	3	3	0	NON
	Appartements thérapeutiques				
LOZERE	Hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON
	Hospitalisation de nuit				
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques				

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
Psychiatrie infanto juvénile

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
Pyrénées Orientales	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Centres de crise	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	4	4	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
Aude	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
HERAULT	Hospitalisation complète	2	3	1	NON
	Centres de crise	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	10	10	0	NON
	Hospitalisation de nuit				
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
GARD	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	12	11	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	1	1	NON
	Placement Familial Thérapeutique	3	3	0	NON
LOZERE	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON
	Hospitalisation de nuit				
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON

ANNEXE XII

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins :

Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS actuelles	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS			
Laboratoire de génétique moléculaire				
Gard	2	3	1	NON
Hérault	5	5	0	NON
Laboratoire de cytogénétique				
Gard	1	1	0	NON
Hérault	2	2	0	NON
Laboratoire d'oncogénétique				
Gard	0	0	0	NON
Hérault	1	1	0	NON

ANNEXE XIII

BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2016,
au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS
LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des
Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10
Activité de soins de soins : Médecine d'Urgence

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS IMPLANTATIONS *	BILAN		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
			IMPLANTATIONS AUTORISEES	0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	
Aude	SU	5	5	0	NON
	SU pédiatrique	0	0	0	NON
	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SMUR	2	2	0	NON
	antenne SMUR permanente	2	2	0	NON
Gard	SU	5	5	0	NON
	SU pédiatrique	1	1	0	NON
	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SMUR	3	3	0	NON
	antenne SMUR permanente	0	0	0	NON
Hérault	SU	12	14	2	NON
	SU pédiatrique	1	1	0	NON
	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SMUR	3	3	0	NON
	antenne SMUR permanente	3	2	1**	OUI
Lozère	antenne SMUR estivale	0	1	0**	NON
	SU	1	1	0	NON
	SU pédiatrique	0	0	0	NON
	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SMUR	1	1	0	NON
Pyrénées Orientales	antenne SMUR permanente	0	0	0	NON
	SU	5	5	0	NON
	SU pédiatrique	1	1	0	NON
	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SMUR	1	1	0	NON
antenne SMUR permanente		1	1	0	NON

* SAMU= (régulation des appels)/SU=Structure des Urgences /
SMUR = Structure Mobile d'Urgence et de réanimation

Les besoins non couverts issus de ce bilan ne tiennent pas compte des demandes déposées lors d'une période fenêtre
précédente et non suivies d'une décision à la date de publication du présent bilan,

ANNEXE XIV

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015 pour les équipements matériels lourds :

Caméra à scintillation non munie de détecteurs d'émission de positons en coïncidence modifié

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PYRENEES ORIENTALES	1	2	1	2	0	0	NON
AUDE	1	2	1	2	0	0	NON
HERAULT	5	12	5	11	0	-1	OUI en appareils
GARD	2	4	2	4	0	0	NON
LOZERE	0	0	0	0	0	0	NON

Les besoins non couverts issus de ce bilan ne tiennent pas compte des demandes déposées lors d'une période fenêtre précédente et non suivies d'une décision à la date de publication du présent bilan,

Caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positon en coïncidence, Tomographe à émissions, Caméra à positons

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PYRENEES ORIENTALES	1	2	1	2	0	0	NON
AUDE	0	0	0	0	0	0	NON
HERAULT	3	4	3	4	0	0	NON
GARD	1	2	1	2	0	0	NON
LOZERE	0	0	0	0	0	0	NON

ANNEXE XV

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2016
 au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de
 l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10
 novembre 2015
 pour les équipements matériels lourds

Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique.

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	(1) IMPLANTATION	(1) APPAREIL
PYRENEES ORIENTALES	5	7	4	7	-1	0	NON	NON
AUDE	4	5	4	5	0	0	NON	NON
HERAULT	12	17	11	17	-1	0	NON	NON
GARD	8	11	8	11	0	0	NON	NON
LOZERE	1	1	1	1	0	0	NON	NON

ANNEXE XVI

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2016
 au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du
 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des
 actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015
 pour les équipements matériels lourds

Scanographe à utilisation médicale

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISEES		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE	
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	en nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils
PYRENEES ORIENTALES	8	10	8	10	0	0	NON	NON
AUDE	6	7	6	7	0	0	NON	NON
HERAULT	19	28	19	28	0	0	NON	NON
GARD	9	11	8	11	-1	0	NON	NON
LOZERE	2	2	2	2	0	0	NON	NON

ANNEXE XVII

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 septembre 2016

LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015
pour les équipements matériels lourds

Caisson hyperbare

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PYRENEES ORIENTALES	1	1	1	1	NON
AUDE					
HERAULT					
GARD					
LOZERE					

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-14-002

02-ARS - Arrêté Bilan quantifié de l'offre de soins MP 15 sept 2016

02-ARS - Arrêté fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé, et relatif au SROS/PRS de MIDI6pyrénées pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 15 septembre 2016.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARSMP/FE/n° 16-03

ARRÊTE

**fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé,
et relatif au SROS/PRS de Midi-Pyrénées pour les activités de soins
et les équipements matériels lourds au 15 septembre 2016**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 1434-7 à 9, L 6122-2, L 6122-9 et R 6122-25, R 6122-26, R 6122-29 à R 6122-31, R 6122-39, D 6121-6 à D 6121-10,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelles délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'état et des commissions administratives,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé définissant les territoires de santé,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,

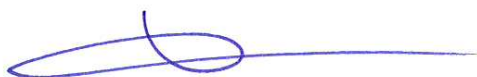
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,
- VU l'arrêté n° 2016-007 en date du 7 janvier 2016 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2016 pour la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

A R R E T E

- ARTICLE 1^{er} La période de dépôt des demandes d'autorisations relatives aux activités de soins relevant de l'article R 6122-25 du code susvisé et aux équipements matériels lourds relevant de l'article R 6122-26 du même code, est ouverte du 1^{er} octobre au 30 novembre 2016.
- ARTICLE 2 Le bilan quantifié de l'offre de soins fait apparaître des besoins dans les territoires de santé au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) pour les activités de soins suivantes :
- Soins de Suite et de Réadaptation (annexe 5) ;
- ARTICLE 3 Le bilan quantifié de l'offre de soins fait pas apparaître des besoins dans les territoires de santé au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) pour les équipements matériels lourds suivants (annexe 14) :
- Imagerie par Résonnance Magnétique.
- ARTICLE 4 Les demandes de modification substantielle d'autorisation, de regroupement, de renouvellement d'autorisation faisant suite à injonction, de changement géographique d'implantation, de changement d'équipement matériel lourd, de cession d'autorisation relative à une activité de soins ou à un équipement matériel lourd, nécessitent un dossier d'autorisation conformément au code susvisé et sont, par principe, recevables quelle que soit l'activité de soins ou l'équipement matériel lourd.
- ARTICLE 5 Chaque établissement de santé ayant été autorisé en activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet peut déposer une demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel conformément au volet « Médecine » du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS).
- ARTICLE 6 Conformément aux dispositions des articles L 6122-9 et R 6122-30 du code susvisé, ce bilan quantifié de l'offre de soins est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées tant que la période de réception des dossiers n'est pas close.
- ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège, le Délégué Départemental par intérim de l'Aveyron, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne, le Délégué Départemental du Gers, la Déléguée Départementale du Lot, le Délégué Départemental par intérim des Hautes-Pyrénées, le Délégué Départemental du Tarn et le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

14 SEP. 2016



Monique CAVALIER

ANNEXE 1

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2016

Médecine

Territoire	Autorisé au 31/08/2016			Cible 2017 (1)	Recevabilité		Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Recevabilité	
	hospitalisation complète	hospitalisation à temps partiel	hospitalisation à domicile		Oui	Non		hospitalisation à temps partiel seul	Oui	Non	Oui	Non
Ariège	3	3	2	3		X		0		X		X
Aveyron	7	4	1	borne basse : 6 borne haute : 7		X		0		X		X
Haute-Garonne	24	18	3	borne basse : 25 borne haute : 27		X		borne basse : 0 borne haute : 2		X		X
Gers	8	1	1	8		X		0		X		X
Lot	6	3	4	borne basse : 4 borne haute : 6		X		0		X		X
Hautes-Pyrénées	6	6	1	borne basse : 5 borne haute : 6		X		0		X		X
Tarn	9	5	3	8		X		0		X		X
Tarn-et-Garonne	4	2	2	4		X		0		X		X

* : correspond à une implantation d'HAD spécialisée en néonatalogie

** : dans le Tarn le nombre d'HAD correspond au nombre minimum de plateaux techniques de spécialité préconisés

(1) : toute implantation en hospitalisation complète (HC) ouvre la possibilité d'une implantation en hospitalisation à temps partiel (HTP)

15 septembre 2016

ANNEXE 2

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2016

Chirurgie

Territoire	Autorisé au 31/08/2016		Cible 2017					
	hospitalisation complète	chirurgie ambulatoire	hospitalisation complète	Recevabilité		chirurgie ambulatoire	Recevabilité	
				Oui	Non		Oui	Non
Ariège	2	3	2		X	3		X
Aveyron	5	5	borne basse : 3 borne haute : 7		X	borne basse : 5 borne haute : 7		X
Haute-Garonne	16	16	borne basse : 16 borne haute : 18		X	borne basse : 16 borne haute : 18		X
Gers	2	2	2		X	2		X
Lot	2	4	2		X	borne basse : 4 borne haute : 5		X
Hautes-Pyrénées	5	5	borne basse : 4 borne haute : 5		X	borne basse : 4 borne haute : 5		X
Tarn	5	6	5		X	6		X
Tarn-et-Garonne	5	5	borne basse : 4 borne haute : 5		X	5		X

15 septembre 2016

ANNEXE 3

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2016

Gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Territoire	Autorisé au 31/08/2016						Cible 2017 Gynécologie- obstétrique Niveau 1	Recevabilité		Cible 2017 Gynécologie- obstétrique Niveau 2	Recevabilité		Cible 2017 Gynécologie- obstétrique Niveau 3	Recevabilité	
	Gynécologie- obstétrique Niveau 1	Gynécologie- obstétrique Niveau 2	Gynécologie- obstétrique Niveau 3	Néonatalogie	Soins Intensifs	Réanimation		Oui	Non		Oui	Non		Oui	Non
Ariège	1	1	0	1	0	0	1 borne basse : 2 borne haute : 4		X	1		X	0		X
Aveyron	4	1	0	1	1	0			X	1		X	0		X
Haute-Garonne	4	3	1	4	2	1	4		X	3		X	1		X
Gers	0	1	0	1	0	0	0		X	1		X	0		X
Lot	0	1	0	1	0	0	0		X	1		X	0		X
Hautes-Pyrénées	2	1	0	1	1	0	borne basse : 0 borne haute : 2		X	1		X	0		X
Tarn	2	2	0	2	0	0	borne basse : 1 borne haute : 2		X	2		X	0		X
Tarn-et-Garonne	2	1	0	1	0	0	borne basse : 1 borne haute : 2		X	1		X	0		X

Territoire	Cible 2017 Néonatalogie	Recevabilité		Cible 2017 Néonatalogie avec soins intensifs	Recevabilité		Cible 2017 Néonatalogie avec Réanimation	Recevabilité	
		Oui	Non		Oui	Non		Oui	Non
Ariège	1		X	0		X	0		X
Aveyron	1		X	1		X	0		X
Haute-Garonne	4		X	2		X	1		X
Gers	1		X	0		X	0		X
Lot	1		X	0		X	0		X
Hautes-Pyrénées	1		X	1		X	0		X
Tarn	2		X	0		X	0		X
Tarn-et-Garonne	1		X	0		X	0		X

15 septembre 2016

ANNEXE 4

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2016

Psychiatrie adulte

Territoire	Hospitalisation complète		Receivabilité		Hospitalisation de jour		Receivabilité		Hospitalisation de nuit		Receivabilité		HAD		Receivabilité	
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non
Ariège	1	2		X	3	3		X	1	1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Aveyron	4	4		X	10	10		X	2	2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Haute-Garonne	11	11		X	21	borne basse : 21 borne haute : 22		X	4	4		X	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Gers	2	2		X	1	borne basse : 1 borne haute : 2	X		1	1	X		1	1		X
Lot	2	2		X	5	5		X	2	2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Hautes-Pyrénées	3	3		X	6	borne basse : 5 borne haute : 6		X	2	2		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Tarn	5*	5*		X	14	14		X	2	2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Tarn-et-Garonne	4	4		X	6	6		X	2	2		X	1	1		X

* dont UMD

Territoire	Placement familial thérapeutique		Receivabilité		Appartement thérapeutique		Receivabilité		Centre de crise		Receivabilité		Post-cure		Receivabilité	
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non
Ariège	1	1		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Aveyron	2	2		X	1	1		X	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	1	1		X	3	3		X	0	0		X	5	5		X
Gers	1	1		X	0	0		X	0	0		X	1	1		X
Lot	2	2		X	2	2		X	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	1	1		X	0	1		X	0	1		X	1	1		X
Tarn	2	2		X	1	1		X	1	1		X	1	1		X
Tarn-et-Garonne	1	1		X	0	0		X	0	0		X	1	1		X

15 septembre 2016

ANNEXE 4 bis

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2016

Psychiatrie Infanto-juvénile

Territoire	Hospitalisation complète		Recevabilité		Hospitalisation de jour		Recevabilité		Hospitalisation de nuit		Recevabilité	
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non
Ariège	1	1		X	2	2		X	0	0		X
Aveyron	1	1		X	2	2		X	0	0		X
Haute-Garonne	3	3		X	14	15		X	1	1		X
Gers	1	1		X	2	2		X	1	1		X
Lot	1	1		X	5	5		X	1	1		X
Hautes-Pyrénées	2	2		X	5	5		X	0	0		X
Tarn	2	2		X	6	borne basse : 6 borne haute : 7		X	2	2		X
Tarn-et-Garonne	1	1		X	3	3		X	0	0		X

Territoire	HAD		Recevabilité		Placement familial thérapeutique		Recevabilité		Centre de crise		Recevabilité	
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non
Ariège	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	1		X	0	0		X
Haute-Garonne	0	0		X	1	2		X	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Gers	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Lot	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	2	2		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	1	1		X	0	0		X

15 septembre 2016

Période de réception des demandes : du 1^{er} octobre au 30 novembre 2016

Soins de Suite et de Réadaptation adulte

Territoire	SSR non spécialisés										Affections de l'appareil locomoteur										Affections du système nerveux										Affections cardio-vasculaires									
	Autorisé au 31/08/2016					Cible 2017					Autorisé au 31/08/2016					Cible 2017					Autorisé au 31/08/2016					Cible 2017					Autorisé au 31/08/2016					Cible 2017				
	Recevabilité					Cible 2017					Autorisé au 31/08/2016					Cible 2017					Autorisé au 31/08/2016					Cible 2017					Autorisé au 31/08/2016					Cible 2017				
	HC	H	Ip	HC	H	Ip	HC	H	Ip	HC	H	Ip	HC	H	Ip	HC	H	Ip	HC	H	Ip	HC	H	Ip	HC	H	Ip	HC	H	Ip	HC	H	Ip	HC	H	Ip				
	5	0		borne basse : 5 borne haute : 6	2						1																													
Ariège																																								
Aveyron	12	0		13	3																																			
Haute-Garonne	28	11		borne basse : 26 borne haute : 29	20					8	7																													
Haute-Garonne																																								
Gers	10	0		borne basse : 9 borne haute : 10	1					2	1																													
Lot	8	2		borne basse : 7 borne haute : 8	2																																			
Hautes-Pyrénées	7	2		8	2																																			
Tarn	12	3		12	7						3	3																												
Tarn-et-Garonne	7	1		borne basse : 7 borne haute : 8	2																																			

Territoire	Affections respiratoires										Affections du système digestif métabolique endocrinien										Affections liées aux conduites addictives										Affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps complet				Observations																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
	Autorisé au 31/08/2016					Cible 2017					Recevabilité					Autorisé au 31/08/2016					Cible 2017					Recevabilité					Autorisé 31/08/2016		Cible 2017			Recevabilité																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H			Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip	HC		H		Ip

ANNEXE 5 bis

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2016

Soins de Suite et de Réadaptation Enfant

Territoire	SSR non spécialisés					Affections de l'appareil locomoteur					Affections du système nerveux				
	Autorisé au 31/08/2016		Cible 2017		Recevabilité	Autorisé au 31/08/2016		Cible 2017		Recevabilité	Autorisé au 31/08/2016		Cible 2017		Recevabilité
	HC	H tp	HC	H tp		HC	H tp	HC	H tp		HC	H tp	HC	H tp	
Ariège	1	0	borne basse : 0 borne haute : 1	0	X	0	0	0	0	X	0	0	0	0	X
Aveyron	0	0	0	0	X	0	0	0	0	X	0	0	0	0	X
Haute-Garonne	3	3	borne basse : 3 borne haute : 4	3	X	1	1	1	1	X	1	1	1	1	X
Gers	1	0	1	1	X	1	1	1	1	X	1	1	1	1	X
Lot	0	0	0	0	X	0	0	0	0	X	0	0	0	0	X
Hautes-Pyrénées	1	0	borne basse : 1 borne haute : 2	0	X	0	0	0	0	X	0	0	0	0	X
Tarn	0	0	0	0	X	0	0	0	0	X	0	0	0	0	X
Tarn-et-Garonne	0	0	0	0	X	0	0	0	0	X	0	0	0	0	X

Territoire	Affections du système digestif métabolique endocrinien					Affections des brûlés				
	Autorisé au 31/08/2016		Cible 2017		Recevabilité	Autorisé au 31/08/2016		Cible 2017		Recevabilité
	HC	H tp	HC	H tp		HC	H tp	HC	H tp	
Ariège	0	0	0	0	X	0	0	0	0	X
Aveyron	0	0	0	0	X	0	0	0	0	X
Haute-Garonne	1	0	1	1	X	0	0	0	0	X
Gers	0	0	0	0	X	1	0	1	0	X
Lot	0	0	0	0	X	0	0	0	0	X
Hautes-Pyrénées	1	0	1	0	X	0	0	0	0	X
Tarn	0	0	0	0	X	0	0	0	0	X
Tarn-et-Garonne	0	0	0	0	X	0	0	0	0	X

15 septembre 2016

ANNEXE 6

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2016

Soins de Longue Durée

Territoire	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non
Ariège	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Aveyron	7	borne basse : 7 borne haute : 8		X
Haute-Garonne	7	7		X
Gers	5	5		X
Lot	2	2		X
Hautes-Pyrénées	5	5		X
Tarn	5	5		X
Tarn-et-Garonne	2	borne basse : 2 borne haute : 4		X

15 septembre 2016

ANNEXE 7

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2016

Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Territoire	Autorisé au 31/08/2016			Cible 2017		Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité	
	Type 1	Type 2	Type 3	Type 1	Type 2	Oui	Non	Type 1	Type 2	Oui	Non	Type 1	Type 2	Oui	Non
Ariège	0	0	0	0	0		X		0		X	0	0		X
Aveyron	1	0	1	1	0		X		0		X	1	1		X
Haute-Garonne	2	1	4	2	1		X		1		X	4	4		X
Gers	0	0	0	0	0		X		0		X	0	0		X
Lot	0	0	0	0	0		X		0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	2	0	2	borne basse : 1 borne haute : 2	0		X		0		X	borne basse : 1 borne haute : 2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Tarn	0	0	0	borne basse : 1 borne haute : 2	0		X		0		X	1	1		X
Tarn-et-Garonne	1	0	1	1	0		X		0		X	1	1		X

15 septembre 2016

ANNEXE 8

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2016

Urgences

Territoire	Autorisé au 31/08/2016			Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Recevabilité	
	SAMU	Services d'urgences dont pédiatrique	SMUR dont pédiatrique		Oui	Non		Oui	Non			
Ariège	1	3	2	1		X	3		X	2		X
Aveyron	1	5	5	1		X	5		X	5		X
Haute-Garonne	1	10	3	1		X	10		X	3		X
Gers	1	2	2*	1		X	2		X	2*		X
Lot	1	4	4	1		X	4		X	4		X
Hautes-Pyrénées	1	5	4*	1		X	5		X	4*		X
Tarn	1	5	3	1		X	5		X	3		X
Tarn-et-Garonne	1	3	2	1		X	3		X	2		X

* dont 1 antenne

15 septembre 2016

ANNEXE 9

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2016

Réanimation

Territoire	Autorisé au 31/08/2016		Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Recevabilité	
	Adulte	Pédiatrique		Oui	Non		Oui	Non
Ariège	1	0	1		X	0		X
Aveyron	1	0	1		X	0		X
Haute-Garonne	9	1	borne basse : 8 borne haute : 9		X	1		X
Gers	1	0	1		X	0		X
Lot	1	0	1		X	0		X
Hautes-Pyrénées	2	0	borne basse : 1 borne haute : 2		X	0		X
Tarn	3	0	borne basse : 2 borne haute : 3		X	0		X
Tarn-et-Garonne	2	0	2		X	0		X

15 septembre 2016

ANNEXE 10

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2016

Insuffisance rénale chronique

Territoire	Autorisé au 31/08/2016			Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Recevabilité		
	Centre	Unité d'autodialyse	Unité de dialyse médicalisée		Oui	Non		Oui	Non		Unité d'autodialyse	Oui	Non
Ariège	1	3	1	1		X	3		X	1			X
Aveyron	1	4	1	1		X	6		X	3			X
Haute-Garonne	4*	18	6	4*		X	18		X	borne basse : 4 borne haute : 6			X
Gers	1	7	1	1		X	7		X	1			X
Lot	1	4	1	1		X	5		X	1			X
Hautes-Pyrénées	1	5	1	2		X	5		X	borne basse : 0 borne haute : 1			X
Tarn	1	4	1	1		X	borne basse : 4 borne haute : 5		X	1			X
Tarn-et-Garonne	1	2	1	1		X	3		X	borne basse : 0 borne haute : 1			X

* dont un centre d'entraînement à la dialyse, plus 1 centre pour enfant adolescent

15 septembre 2016

ANNEXE 11

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2016

Assistance médicale à la procréation (AMP) Activités cliniques

Territoire	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP			Prélèvement de spermatozoïdes			Transfert d'embryons en vue de leur implantation		
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017
			Oui	Non			Oui	Non	
Ariège	0	0		X	0	0		X	0
Aveyron	0	0		X	0	0		X	0
Haute-Garonne	3	3		X	2	2		X	3
Gers	0	0		X	0	0		X	0
Lot	0	0		X	0	0		X	0
Hautes-Pyrénées	0	0		X	0	0		X	0
Tarn	0	0		X	0	0		X	0
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0		X	0

Territoire	Prélèvement d'ovocytes en vue de don			Mise en œuvre de l'accueil d'embryons		
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017
			Oui	Non		
Ariège	0	0		X	0	0
Aveyron	0	0		X	0	0
Haute-Garonne	2	2		X	1	1
Gers	0	0		X	0	0
Lot	0	0		X	0	0
Hautes-Pyrénées	0	0		X	0	0
Tarn	0	0		X	0	0
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0

15 septembre 2016

ANNEXE 11 bis

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2016

Assistance médicale à la procréation (AMP)
Activités biologiques

Territoire	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle				Autorisations relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation				Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don				Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017		Receivabilité	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017		Receivabilité	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017		Receivabilité	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017		Receivabilité
		Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non	
Ariège	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Aveyron	1	1		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	3	3		X	2	2		X	2	2		X	2	2		X
Gers	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	1	1		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Tarn	1	1		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	1	1		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X

Territoire	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux				Conservation des embryons en vue d'un projet parental				Conservation des embryons en vue de l'accueil et mise en œuvre de celui-ci			
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017		Receivabilité	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017		Receivabilité	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017		Receivabilité
		Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non	
Ariège	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	2	2		X	2	2		X	1	1		X
Gers	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0		X	0	0		X

15 septembre 2016

ANNEXE 11 ter

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2016

Diagnostic pré-natal (DPN)

Territoire	1. Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire				2. Analyses de génétique moléculaire				3. Analyses en vue de diagnostic de maladies infectieuses (y compris analyses de biologie moléculaire)				4. Analyses d'hématologie			
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	2	2		X	1	1		X	2	2		X	0	0		X
Gers	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X

Territoire	5. Analyses d'immunologie				6. Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels				Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels à l'exclusion des marqueurs sériques maternels			
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	0	0		X	2	2		X	1	1		X
Gers	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0		X	0	0		X

15 septembre 2016

ANNEXE 12

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2016

Prise en charge des personnes atteintes de cancer

Territoire	Chirurgie des cancers : sein				Chirurgie des cancers : digestif				Chirurgie des cancers : gynécologie				Chirurgie des cancers : urologie			
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	1	1		X	1	1			1	1			0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Aveyron	3	3		X	3	3			2	borne basse : 1 borne haute : 2*			2	borne basse : 1 borne haute : 3*		X
Haute-Garonne	9	borne basse : 9 borne haute : 10		X	11	borne basse : 10 borne haute : 12			9 + 1**	9			8	borne basse : 8 borne haute : 9		X
Gers	1	1		X	2	2			0	borne basse : 0 borne haute : 1			1	1		X
Lot	1	1		X	2	2			1	1			1	1		X
Hautes-Pyrénées	2	2		X	3	2			2	2			1	1		X
Tarn	4	4		X	4	4			4	borne basse : 3 borne haute : 4			2	borne basse : 2 borne haute : 3		X
Tarn-et-Garonne	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X	3	3			1	1			2	2		X

* la délivrance du nombre maximum d'autorisations en Aveyron sera conditionnée à la mise en place, entre les établissements de santé du nord Aveyron, d'équipes médicales de territoire pour chaque spécialité concernée

** : reconnaissance d'un besoin exceptionnel

Territoire	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale				Chirurgie des cancers : thoracique				Chimiothérapie			
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	0	0			1	1		X
Aveyron	1	1		X	0	0			2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Haute-Garonne	10 + 1**	borne basse : 10 borne haute : 11		X	4	4			11	11		X
Gers	0	0		X	0	0			1	1		X
Lot	1	1		X	0	0			1	1		X
Hautes-Pyrénées	2	2		X	0	0			3	borne basse : 2 borne haute : 3		X
Tarn	2	2		X	0	0			3	3		X
Tarn-et-Garonne	2	2		X	0	0			2	2		X

** : reconnaissance d'un besoin exceptionnel

Territoire	Radiothérapie				Curiothérapie			
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	0		X	0	0		
Aveyron	1	1		X	0	0		X
Haute-Garonne	4*	4*		X	2	2		X
Gers	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	2**	2**		X	1	1		X
Tarn	1	1		X	1	1		X
Tarn-et-Garonne	1	1		X	0	0		X

* dont 2 autorisations de radiothérapie métabolique

** dont 1 autorisation de radiothérapie métabolique

ANNEXE 13

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2016

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne
ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Territoire	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire				Analyses de génétique moléculaire			
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	0		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	2	2		X	2	4		X
Gers	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0		X

15 septembre 2016

ANNEXE 14

Période de réception des demandes : du 1er octobre au 30 novembre 2016

Equipements matériels lourds

Territoire	IRM			Gamma-caméra			Scanner			TEP		
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité	Cible 2017
			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	1	borne basse : 1 borne haute : 2	X		0	0		X	2	borne basse : 2 borne haute : 3		0
Aveyron	4	borne basse : 4 borne haute : 5		X	2	2		X	6	6		1
Haute-Garonne	21	borne basse : 15 borne haute : 22		X	13	borne basse : 12 borne haute : 13		X	24	24		borne basse : 3 borne haute : 4
Gers	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X	0	0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 2		0
Lot	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X	0	0		X	4	borne basse : 3 borne haute : 4		0
Hautes-Pyrénées	2	borne basse : 2 borne haute : 3		X	2	2		X	5	5		0
Tarn	3	borne basse : 3 borne haute : 5		X	2	2		X	6	6		borne basse : 0 borne haute : 1
Tarn-et-Garonne	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X	2	2		X	4	borne basse : 3 borne haute : 4		0

15 septembre 2016

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-25-003

03-ARS - Arrêté 2016 - Tarifs de prestations MECSS la
Perle Cerdane

*03- Arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016 de la MECSS la Perle Cerdane à
OSSEJA.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR-MP / 2016-1201
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016
de la MECSS la Perle Cerdane à OSSEJA

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté ARS LR/2016-644 en date du 1er juin 2016 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 du Centre Hospitalier de,

Vu la circulaire DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

ARRETE

EJ FINESS : 590799730

EG FINESS : 660780321

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} août 2016** à la **MECSS la Perle Cerdane à OSSEJA** sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>Disciplines</u>	<u>Code Tarif</u>	<u>Montant</u>
- Hospitalisation à temps complet		
MECSS	30	214,66 €
Rééducation fonctionnelle hémophiles	34	386,06 €
- Hospitalisation de jour		
MECSS	50	209,85 €
Rééducation fonctionnelle hémophiles	56	371,63 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées, le Délégué Départemental des Pyrénées Orientale et le Directeur de la MECSS la Perle Cerdane à OSSEJA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

A Montpellier, le 25 août 2016

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC
ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Monique CAVAILLES
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le 10 mai 2016, le Préfet de la Haute-Garonne a reçu en audience solennelle le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, M. Jean-Louis Boudier, et le Vice-Président, M. Jean-Pierre Lacroix. Ils ont été reçus par M. Jean-Louis Boudier, Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et M. Jean-Pierre Lacroix, Vice-Président. Ils ont été reçus par M. Jean-Louis Boudier, Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et M. Jean-Pierre Lacroix, Vice-Président.

A l'issue de la séance, le Préfet a remercié les membres du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour leur accueil et leur accueil.

Le Préfet de la Haute-Garonne, M. Jean-Louis Boudier, a été reçu par M. Jean-Louis Boudier, Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et M. Jean-Pierre Lacroix, Vice-Président.

Pour la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général, M. Jean-Louis Boudier, a été reçu par M. Jean-Louis Boudier, Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et M. Jean-Pierre Lacroix, Vice-Président.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-22-019

04 -DRAC - Arrêté inscription monuments historiques - La Vayssière - SALLES LA SOURCE

*04 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la grange monastique dite
tour de la Vayssière située à SALLES LA SOURCE (Aveyron).
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles
DRAC n°2016/

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de la grange monastique dite tour de La Vayssière située à SALLES-LA-SOURCE (Aveyron)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées en date du 8 avril 2016 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la grange monastique de La Vayssière présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale de sa tour grenier, édifiée par l'abbaye cistercienne de Bonneval au cours de la 2^e moitié du XIV^e ou de la 1^{re} moitié du XV^e siècles et de son bon état de conservation ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – sont inscrits en totalité la tour grenier, le portail d'entrée à la basse-cour et son mur de clôture, le sol de la parcelle 72 avec la petite tour couverte par un toit à l'impériale et le mur de soutènement sud - à l'exclusion de la dépendance transformée en logement -, situés à La Vayssière à SALLES-LA-SOURCE (Aveyron), sur la parcelle 72 d'une contenance de 1904 m², figurant au cadastre section AT – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – et appartenant à Monsieur François, Michel, SEGURET et à Madame Marie-Odile, Mabel RAFFART, son épouse, par acte passé devant Maître Michèle ANTERIEUX, notaire à MARCILLAC (Aveyron), le 16 mai 2007, publié au service de la publicité foncière de RODEZ, le 10 octobre 2007, Vol. 2007 D n° 8410.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **22 AOUT 2016**

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la grange monastique dite tour de La Vayssière située à SALLES-LA-SOURCE (Aveyron) tel que délimité en rouge sur le cadastre section AT, parcelle 72

